DEPARTEMENT DE LA DROME
Commune de Lens-Lestang

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE
PIECE N° 5-2 SUD
1/5000

PROJET REVISION PLU

Mai 2018

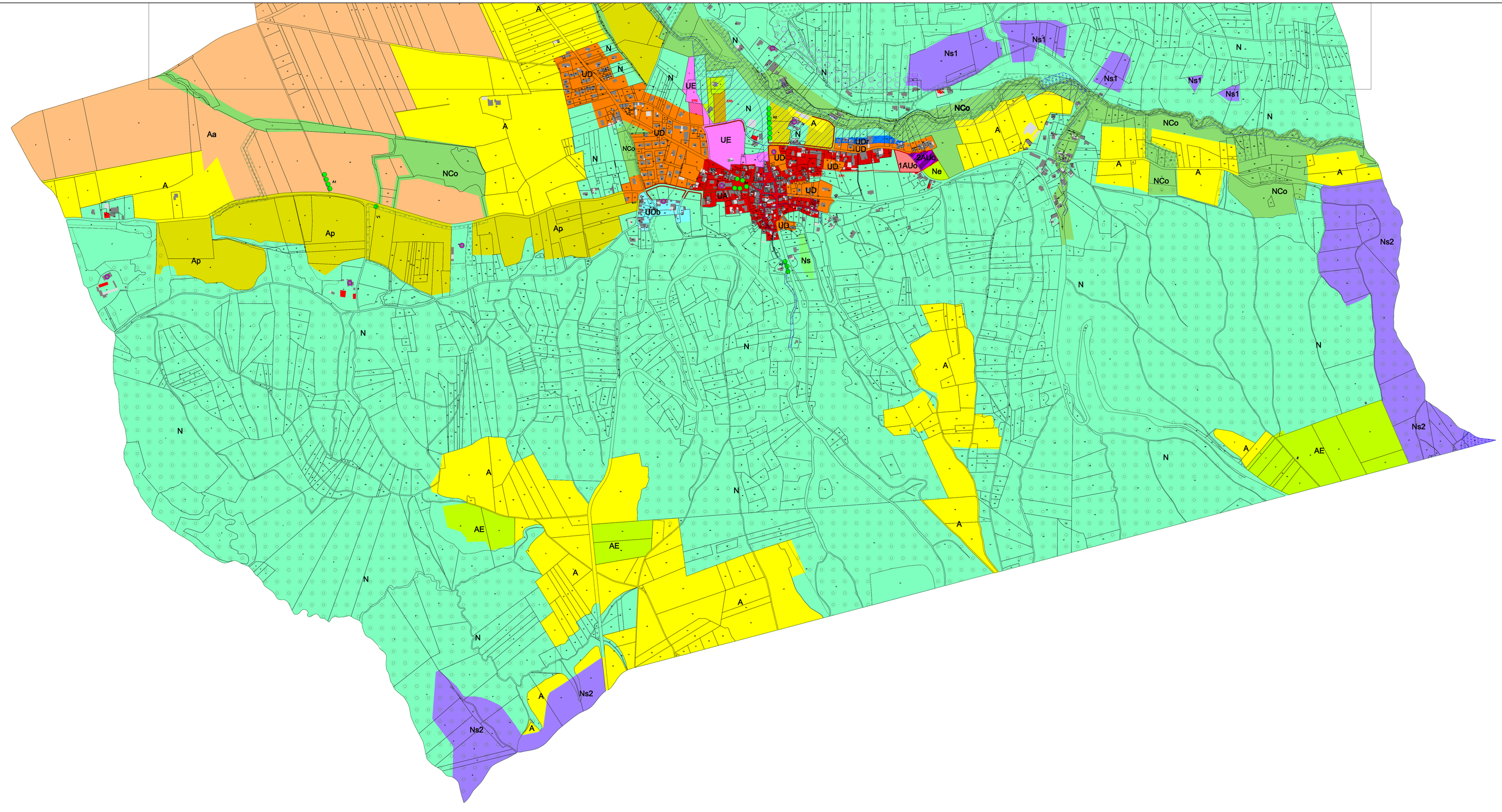

LEGENDE

PROJET DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT - PLU CHATILLON EN DIOIS

ZONES URBAINES

- UA — Zone urbaine équipée (centre urbain, fonction: habitat, commerces, services...)
- UD — Zone d'extention urbaine desservie par le réseau collectif d'assainissement.
- UDa — Secteur de la zone UD avec assainissement autonome.
- UDb — Secteur de la zone UD ou l'implantation des constructions est soumise à des dispositions spécifiques.
- UDr — Secteur de la zone UD soumis aux risques d'inondation.
- UE — Zone à vocation d'accueil d'espaces et d'équipements d'intérêt collectif, à vocation culturelle, sociale, de sport ou de loisir.
- UI — Zone d'activités économiques.
- 1AUo — Zone à urbaniser opérationelle dans le cadre d'opérations d'ensemble à vocation dominante d'habitat.
- 2AUo — Zone à urbaniser "ouverte" à l'urbanisation à vocation dominante habitat.

ZONES AGRICOLES

- A — Zone agricole
- Ap — Secteur de la zone agricole: intérêt paysager ou maintien trame bocagère.
- Aa — Secteurs de la zone agricole: intérêt agronomique.
- Ae — Secteur de la zone agricole accueillant les installations équestres.

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle et forestière
- Ni — Secteur de la zone N (STECAL) pouvant recevoir des constructions et installations à vocation d'activités économiques industrielles liées à l'activité existante.
- Ne — Secteur pour aménagements légers de loisirs et espaces verts ou pour extension d'équipements existants.
- Ns — Secteur protection biodiversité.
- Ns1 — Pelouse sèche
- Ns2 — ZNIEFF
- NCo — Secteur de zone naturelle contribuant à la continuité des corridor écologiques.

RISQUES

- Secteur à risques d'inondation.
- Secteur à risques d'instabilité des terrains.

Périmètre OAP.

Emplacement réservé

Servitude de mixité sociale

BATIMENTS DESIGNES AU TITRE L 151-11 DU CODE DE L'URBANISME

Bâtiment identifié en zone A ou N comme pouvant changer de destination

espaces boisés classés

Eléments de paysage à protéger au titre du L151-23

Boisement faisant fonction de corridor écologique

A1 — Element végétal ponctuel remarquable à protéger.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Destination	Bénéficiaire
1	Cheminement piéton / liaison douce quartier les Bouchevas	Commune
2	Extension parc et aménagement espace public	Commune
3	Espaces de stationnement	Commune

Secteur zone humide

Eléments de paysage à protéger au titre du L151-19

Muret ou mur de clôture

Edifice ou ensemble bâti